

Baulmes - Vuitebœuf  
Rances - Champvent  
Essert-s.-Champvent  
Valeyres-s.-Rances  
Villars-s.-Champvent  
Vugelles-La Mothe  
Sergey - L'Abergement  
Method - Suscévaz  
Lignerolle - Les Clées - Orges

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au vendredi:

9h00 - 11h30 et 14h30 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

## CÉLÉBRATIONS

### Jeudi 9 mai 2024 - Ascension

<b>Vallorbe</b>	10 h 00	Culte en plein air au refuge du Crêt-Blanc. En cas de mauvais temps, temple de Vallorbe. A. Ledoux.
<b>Sainte-Croix</b>	10 h 00	Culte régional. J.-C. Jaermann, Ch. Collaud.

### Dimanche 12 mai 2024

<b>Ballaugues</b>	10 h 00	Culte. A. Ledoux.
<b>Grandson</b>	10 h 00	Culte. Cène. J. Wenger.
<b>Bonvillars</b>	10 h 00	Culte. D. Fell.
<b>Chamblon</b>	10 h 30	Culte. Ch. Collaud.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES  
1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes

## Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

[www.easyvote.ch](http://www.easyvote.ch)

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune [www.baulmes.ch](http://www.baulmes.ch) en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

## Autorisation

Dans sa séance du 29 avril 2024, la Municipalité a autorisé Edith et Francisco Pinilla à effectuer les travaux suivants:

**Nature de l'ouvrage:** Pose d'une fenêtre dans l'ouverture existante.

**Adresse:** Rue de Famenan 9 à Baulmes

**Parcelle N°:** 238

**ECA N°:** 482

La Municipalité



**BAULMES**

[www.baulmes.ch](http://www.baulmes.ch)

## Société de tir sportif Misterdam Baulmes

### Dates des tirs 300 mètres 2024

#### MAI

**Mercredi 08.05 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 15.05 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 22.05 18h00 - 20h30**

Tir militaire

**Mercredi 29.05 18h00 - 20h30**

Entraînement

#### JUIN

**Mercredi 05.06 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 12.06 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 19.06 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 26.06 18h00 - 20h30**

Entraînement

#### JUILLET

**Mercredi 03.07 18h00 - 20h30**

Entraînement + tir des Aiguilles avancé

**Vendredi 05.07 15h00 - 20h30**

Tir des Aiguilles

**Samedi 06.07 08h00 - 17h30**

#### Tir des Aiguilles

**Mercredi 10.07 17h00 - 20h30**

#### Tir des Aiguilles

**Vendredi 12.07 15h00 - 20h30**

#### Tir des Aiguilles

**Samedi 13.07 08h00 - 12h00**

#### Tir des Aiguilles

**Mercredi 17.07 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 24.07 18h00 - 20h30**

Entraînement

#### AOÛT

**Mercredi 14.08 18h00 - 20h30**

Entraînement

**Mercredi 21.08 18h00 - 20h30**

Tir militaire

**Mercredi 28.08 18h00 - 20h30**

Entraînement

#### SEPTEMBRE

**Mercredi 04.09 17h30 - 20h00**

Entraînement

**Mercredi 11.09 17h30 - 20h00**

Entraînement

**Samedi 21.09 13h30 - 17h30**

Entraînement

**Samedi 28.09 13h30 - 17h30**

Entraînement

#### OCTOBRE

**Samedi 05.10 13h30 - 17h30**

Tir de clôture interne

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis



**VUITEBŒUF**

[www.vuiteboeuf.ch](http://www.vuiteboeuf.ch)

## Apéritif des 1000 ans du 31 mai 2024 couplée à une visite de la centrale hydroélectrique Arnesa

Rte de Vugelles 3 - Collège de Vuitebœuf

Dans le cadre des 1000 ans de Vuiteboeuf, en collaboration avec la Romande Énergie, une visite de la centrale hydroélectrique de Vuiteboeuf sera organisée lors de l'apéritif du **31 mai 2024**.

De là, plusieurs petits groupes de 10 personnes à la fois seront organisés pour la visite qui sera chapeautée par Romande Énergie et le comité des 1000 ans, le tout espacé sur une durée de 2 heures maximum, ceci pour permettre à toutes les personnes intéressées de visiter.

Rendez-vous sur le lieu de l'apéritif **dès 18h00**.

Merci de votre attention et participation.

La Municipalité



**VUITEBŒUF**  
www.vuitebœuf.ch

**Administration communale**

Les bureaux de l'administration communale seront **fermés** en raison de l'Ascension le: **jeudi 9 mai 2024** et en raison de la Pentecôte le: **lundi 20 mai 2024**

Merci de votre attention et nos meilleures salutations.  
Greffe municipal

**Destruction des plantes nuisibles**

La Municipalité rappelle aux propriétaires et agriculteurs qu'ils ont l'obligation de détruire les chardons, la folle avoine et toutes les autres plantes nuisibles avant la formation de la graine.

Merci pour votre collaboration.  
La Municipalité

**Fauchage des banquettes**

Les propriétaires et agriculteurs ont également l'obligation de faucher les banquettes ou bordures au droit de leur parcelle.

Ces travaux doivent être exécutés **d'ici le 30 juin 2024** et s'étendent à l'entier du territoire communal. Merci pour votre collaboration.

La Municipalité

**Visibilité et sécurité routière  
Tailles des haies et arbres**

En application des dispositions de la Loi sur les routes, la Municipalité rappelle aux propriétaires qu'en bordure des voies publiques, aux croisées des routes, débouchés de chemins et tournants, les haies doivent être taillées périodiquement de façon à ne pas dépasser la hauteur de 1 m au-dessus de la chaussée, selon le règlement d'application de la Loi sur les routes, ou gêner le trafic ou visibilité des usagers.

Les branches qui dépassent les limites de propriété et qui peuvent gêner le passage des véhicules et des piétons doivent être coupées.

Les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année. Le délai pour l'application des dispositions qui précèdent échoit **au 30 juin 2024**.

Si ceux-ci n'étaient pas exécutés dans les délais, les travaux de taille nécessaires seront entrepris par l'équipe communale, sans avertissement préalable et cela aux frais des propriétaires concernés.

Merci pour votre attention.  
La Municipalité



**CHAMPVENT**  
www.champvent.ch

**Avis d'enquête publique  
N° 2024-2091**

**Commune:** Champvent  
**Propriétaires:** Vollenweider Laurent et Joëlle, Grand-Rue 20, 1443 Champvent  
**Requérant / auteur des plans:** Alberti Florian,

Quartier de la Prairie 7, 1400 Yverdon-les-Bains  
**Promettant acquéreur:** --  
**Coordonnées géographiques:** 2533710/1181615  
**Parcelle N°:** 1  
**ECA N°:** 264  
**CAMAC N°:** 231930

**Nature des travaux-description de l'ouvrage:**  
Création d'un couvert à voitures et pose de 16 panneaux solaires. Aménagement d'une terrasse extérieure.

**Adresse de l'ouvrage:** Grand-Rue 20, Champvent  
**Dérogation requise:** --

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil de la Commune de Champvent, Grand-Rue 8, du **11.05.2024 au 09.06.2024**.

**Délai d'opposition:** 09.06.2024

La Municipalité



**L'ABERGEMENT**

**Stand de tir  
Tir interne société**

**Mercredi 8 mai 2024 de 17h30 à 20h30**  
Pendant la durée des tirs, il est strictement interdit de passer entre le stand de tir et les cibleries aussi bien à pied que par n'importe quel autre moyen de transport.

Merci de respecter les sécurités mises en place. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cet avis.

La Municipalité



**SANI-BOIS** Sarl  
*Maîtrise fédérale*  
Lutte contre les nuisibles  
Guêpes - fourmis - cirons  
Fouines - rongeurs  
Champignons - mэрule  
Assainissement de bâtiments  
Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch



**OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES**  
**Les sols... notre passion**  
Parquets bois véritable  
Stratifié - Ponçage  
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino  
Stores - Literie  
**Vente à l'emporter ou pose par nos soins**  
Depuis 30 ans **www.solcreations.ch**  
à votre service **021 887 74 30**  
**024 426 07 26**

Un chaleureux  
**MERCI**  
à toutes les personnes qui,  
par leur présence,  
leurs dons ou leur aide  
ont contribué à la réussite  
de la journée  
du 5 mai dernier  
**Société de couture  
Champvent**



**Stores  
Vente - Réparation  
Patrik Jaccard  
Ruelle de la Tuilière 6  
1321 ARNEX-SUR-ORBE**  
*Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants  
Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation*  
**Restons solidaires pour les indépendants locaux**  
**Action moustiquaires 10%**  
*Valable jusqu'au 31.05.2024*  
**Avec Général Stores, les insectes restent dehors**  
DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ  
**Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch**

Tir Sportif



Le Goupil

## TIR DU «GOUPIL» VALEYRES-SOUS-RANCES

**Mercredi 15 mai de 17h00 à 20h30 - Jeudi 16 mai de 17h00 à 20h30**  
**Vendredi 17 mai de 14h00 à 20h30 - Samedi 18 mai de 8h30 à 12h00**

**Samedi midi, repas dès 13h00**

(Rôti à la broche, frites, légumes, salade, fromage, dessert, café)

Adultes: Fr. 35.- / pers. Enfants de 6 à 15 ans: Fr. 1.- par année d'âge

**Inscription:** Jean-Yves Conrad, **079 637 96 09**

**BIENVENUE À TOUTES ET À TOUS**

La Société se réjouit de vous accueillir dans son stand et à sa sympathique buvette.

Le comité

## GROUPEMENT «AÎNÉS» DE BAULMES - RANCES - VALEYRES - VUITEBŒUF

### Course - Jeudi 13 juin 2024

*Visite du musée paysan de La Chaux-de-Fonds*

*Dîner «Chez Bichon» Lac des Tailières*

**Prix: Fr. 90.- / pers.** compris café/croissant - Repas de midi hors boissons - Visite guidée du musée

**Lieux de rendez-vous et heures de départ:** Vuitebœuf (devant l'église): 07h15 - Baulmes (Hôtel de Ville): 07h30 - Rances (Écusson Vaudois): 07h45 - Valeyres (grande salle): 08h00. Retour prévu vers 18h00.

**Inscription jusqu'au mercredi 22 mai 2024** dernier délai, (heures des repas) auprès de: Bluette Caillet à Baulmes, 024 459 14 27 - Mary-France Martinet à Vuitebœuf, 079 768 51 28 - Lucette Barbier à Rances, 024 459 20 20, port. 078 728 04 32.

### Soirées partage & jeux de société

10 mai

7 juin

Hôtel de ville de Baulmes  
19h30-22h

contact : impact.baulmes@gmail.com

**IMPACT**  
BAULMES



Rte d'Yverdon 3 | Natel 079 209 30 78  
1445 Vuiteboeuf | Mail: josse.bader@jbmatal.ch

**Spécialiste  
en métaux non ferreux.**

**Rachat de tout métaux  
non ferreux (cuivre, laiton,  
alu, inox, plomb, zinc).**

Prix sur demande.

**Nouveau:  
Broyeur à câble pour  
séparation des plastiques.**

**DANIKKA**

★ COIFFURE ★

Sur rendez-vous  
Possibilité de vous véhiculer

Route d'Yverdon 5  
**1445 VUITEBŒUF**  
**079 220 62 33**

**Votre spécialiste  
en coloration végétale**

www.danikacoiffure.ch

**BULLETIN**  
DES  
**AVIS OFFICIELS**

Rédaction et régie des annonces:  
**Grefe municipale de Baulmes**  
Tél. 024 459 15 66  
Fax 024 459 19 64  
Courriel: info@baulmes.ch

**BULLETIN**  
DES  
**AVIS OFFICIELS**



# VOTATION FÉDÉRALE DU 9 JUIN 2024

## OBJETS FÉDÉRAUX

1. Initiative populaire «Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)»
2. Initiative populaire «Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)»
3. Initiative populaire «Pour la liberté et l'intégrité physique»
4. Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)

## DÉCISION DE CONVOCATION

du 8 mars 2024

LE DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS,  
DU TERRITOIRE ET DU SPORT

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 31 janvier 2024
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)

décide

### CONVOCATION

**Article premier.** – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) sont convoqués le **dimanche 9 juin 2024** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

### OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

**Art. 2.** – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP. Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Art. 3.** – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins. Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique). Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

### REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

**Art. 4.** – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le **jeudi 25 avril 2024 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 9 juin 2024 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales. Le matériel de réserve (y.c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

### Mise à jour et clôture

**Art. 5.** – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 7 juin 2024 à 12 heures**.

### Consultation

**Art. 6.** – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

### MATÉRIEL OFFICIEL

**Art. 7.** – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 13 et le 17 mai 2024**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 12 heures au plus tard**.

### MANIÈRE DE VOTER

#### Au bureau de vote ou par correspondance

**Art. 8.** – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

#### Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La **carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur**.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

#### Vote au local de vote

**Art. 9.** – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

#### Vote des malades

**Art. 10.** – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 7 juin 2024**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que

celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique. Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

### DÉPOUILLEMENT

**Art. 11.** – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

### SAISIE DES RÉSULTATS

**Art. 12.** – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

### PROCÈS-VERBAUX

**Art. 13.** – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

### MATÉRIEL DE VOTE

**Art. 14.** – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

### PUBLICATION DES RÉSULTATS

**Art. 15.** – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats de la votation dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

### RECOURS

**Art. 16.** – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution de la votation doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 17.** – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

**Art. 18.** – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 22 avril 2024** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 8 mars 2024.

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT  
Christelle Luisier Brodard